

## Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 10 décembre 2018

### Généralisation de l'offre de service en ligne pour les employeurs : obligation de déclarer et payer les cotisations sociales en ligne

La dématérialisation des déclarations et des paiements des cotisations devient une obligation permettant de gagner en efficacité et en temps.

Cette offre de service a pour objectifs :

- de mettre à disposition des cotisants une offre globale allant de la consultation de leur compte cotisant à sa mise à jour en termes de déclaration et de paiement ;
- d'améliorer la qualité des informations transmises par le bénéfice de la relation dématérialisée ;

Les attendus sont nombreux pour les employeurs comme pour la CSSM :

- ✓ *Gain de productivité ;*
- ✓ *Simplification administrative ;*
- ✓ *Gain de trésorerie ;*
- ✓ *Fiabilité des données ;*
- ✓ *Adaptation aux évolutions du Numérique ;*
- ✓ *Prévention des anomalies déclaratives.*

La campagne d'information initiée depuis fin 2018 se poursuit en 2020 avec des documents téléchargeables sur le site Internet de la CSSM : [www.cssm.fr](http://www.cssm.fr) .

**Tous les employeurs du régime général doivent déclarer et payer en ligne les cotisations et contributions dues sur les salaires versés au titre des périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Une nouvelle offre de service de déclaration dématérialisée (TELEDEP) est disponible via le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

**Les employeurs n'ayant pas encore créé leur compte en ligne depuis 2019 doivent le faire dès à présent sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) et de prendre toutes les dispositions pour déclarer et payer en ligne.**

Le non-respect de cette obligation de dématérialisation exposera le cotisant à une pénalité conformément aux dispositions réglementaires.

#### Contact Presse :

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : [communication-marketing@css-mayotte.fr](mailto:communication-marketing@css-mayotte.fr)

**Contacts CSSM :**

- ☞ La plateforme de service en appelant du **0269 61 91 91**
- ☞ Le service Relations avec les entreprises : **relationentreprises-ods@css-mayotte.fr**

Quels sont les services proposés sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) ?

En se connectant à son espace, le cotisant accède à de multiples services simples, gratuits et sécurisés. Il peut tout faire en ligne : déclarer et payer ses cotisations, consulter son compte, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai, obtenir une attestation, éditer un accusé réception de DPAE....

Adopter les services en ligne, c'est gagner en efficacité !

 <p><b>Payer les cotisations</b> Adhérer au prélèvement Sepa interentreprises, modifier mes coordonnées bancaires...</p>	 <p><b>Signaler un changement de situation</b> Modifier mes coordonnées de correspondance, déclarer une cessation d'emploi de personnel...</p>
 <p><b>Effectuer une demande</b> Demander un remboursement, un délai de paiement, un rendez-vous, une remise de majorations de retard...</p>	 <p><b>Télécharger un document</b> Télécharger une attestation de vigilance, de marché public, un relevé de situation comptable...</p>
 <p><b>Situation du compte</b> Consulter les soldes créditeurs, les relevés de créances, l'historique des taux AT...</p>	 <p><b>Gérer les habilitations aux services en ligne</b> Gérer mes options d'abonnement, mes comptes et mes abonnés inscrits...</p>

**Contact Presse :**

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : [communication-marketing@css-mayotte.fr](mailto:communication-marketing@css-mayotte.fr)